



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE NANTES

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du Conseil municipal tenue le **1 septembre 2026** à la salle du conseil, située au 1244, rue Principale, Nantes.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Danielle Boulet
Siège #2 - Bruneau Hébert
Siège #3 - Richard Grenier
Siège #4 - Julie Rodrigue
Siège #5 - Daniel Poirier
Siège #6 - Éric Côté

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Daniel Gendron. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

1 - **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 00 par monsieur le maire de la municipalité de Nantes. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Tous les élus ont reçu leur convocation en main propre selon les exigences de la Loi.

26-09-266

2 - **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - Changement de lieu de la séance du conseil du 8 septembre 2026
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** monsieur Richard Grenier, l'ordre du jour présenté est adopté.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

26-09-267

3 - **Changement de lieu de la séance du conseil du 8 septembre 2026**

ATTENDU QUE l'article 145 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil local siège à l'endroit choisi pour la première séance, jusqu'à ce qu'il ait fixé par résolution un autre endroit ;

ATTENDU QUE le lieu désigné dans la résolution numéro 24-11-359 pour la tenue de la séance du 8 septembre 2026 n'est pas disponible à cause des travaux de construction ;



N° de résolution
ou annotation

26-09-268

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite tenir la séance du 8 septembre 2026 à un autre endroit ;

Il est proposé par madame Julie Rodrigue, appuyé par monsieur Daniel Poirier et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE la séance du conseil municipal prévue le 8 septembre 2026 se tienne à l'hôtel de ville de Nantes, située au 1244, rue principale, à 19:30;

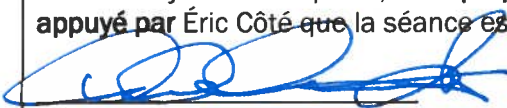
QUE le greffier-trésorier est mandaté pour donner un avis public de ce changement de lieu, conformément à l'article 145.1 du Code municipal du Québec.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

5 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, **il est proposé par monsieur Bruneau Hébert, appuyé par Éric Côté** que la séance est levée à 19h10.


Daniel Gendron
Maire


Ali Mohammed Ayachi
Directeur général
Greffier-trésorier

Je, **Daniel Gendron**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.


Daniel Gendron
Maire